

GAL Pays Landes Nature Côte d'Argent

**ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : Adapter les services à la population dédiés
à la santé et à la mobilité**

DATE D'EFFET : 08/12/2021

1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

Pour rester attractif, le territoire a besoin d'adapter ses services aux besoins émergents de la population.

Un certain nombre de lacunes a été identifié sur le territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent, en particulier sur l'offre de santé et la mobilité. Ces deux thèmes sont des facteurs incontournables de l'attractivité.

Concernant la santé, le vieillissement des professionnels de santé, des médecins notamment, est un enjeu majeur pour le territoire. En effet, l'enjeu est de pouvoir continuer à maintenir une population médicale suffisante en soutenant une organisation sanitaire innovante basée sur le regroupement et la mise en place de réseaux de professionnels de santé.

La finalité est donc de construire une stratégie territoriale de la santé et du médico-social.

Concernant la mobilité, le diagnostic a montré les difficultés de la population à se déplacer autrement qu'avec sa voiture. Il a aussi mis en exergue les difficultés à s'emparer de ce vaste domaine. Or, la mobilité subie est un frein à l'attractivité du territoire.

L'objectif est donc d'avoir un panorama précis et complet de l'état de la mobilité sur notre territoire, d'identifier les besoins en mobilité afin que les élus aient un outil pour construire une véritable politique de mobilité. En outre, encourager les modes de solutions de déplacements doux et durables est également l'une des finalités attendues.

Contribution aux priorités européennes :

- **Priorité 6 :** promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique
B : promouvoir le développement local dans les zones rurales
C : améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales
- **Priorité transversale :** atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements

Objectifs opérationnels hiérarchisés :

- 1.1 Améliorer l'organisation des services sanitaires et médico-sociaux et promouvoir une politique d'accueil auprès des professionnels de santé
- 1.2 Adapter la mobilité aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux

Plus-value (si objectifs opérationnels identiques à ceux du PDRA)

Mesures du RDR mobilisées :

- **Article 20** : services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
- **Article 35** : coopération

Sous-mesure 19 mobilisée :

- **19.2** : aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux

2 – BASES REGLEMENTAIRES

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement
- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;
- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- PDR Aquitaine 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

4 – ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

FICHE ACTION 1.1 : Améliorer l'organisation des services sanitaires et médico-sociaux et promouvoir une politique d'accueil auprès des professionnels de santé

DATE D'EFFET : 08/12/2021

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit ici d'accompagner et de soutenir les actions qui permettent de développer une organisation des soins optimale et innovante. Pour ce faire, cette fiche action visera les opérations citées ci-dessous.

Type d'investissement concerné pour une offre sanitaire et médico-sociale optimale :

- construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle (équipement structurant)
- démarche collective visant à mettre en réseau les professionnels de santé, du médico-social, les élus et les institutionnels à travers des outils et de l'information mutualisés et la mise en place de rencontres thématiques santé entre les acteurs,
- mise en place de réseaux de santé et médico-sociaux innovants,
- étude visant à consolider d'un projet dans le domaine de la santé ou du médico-social : étude stratégique, diagnostic préalable, étude de faisabilité, étude de marché, étude programmatique, assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets de santé
- soutien à l'équipement visant à conforter l'offre de soins de proximité (dont équipements médicaux, équipements de télémédecine, équipements d'e-santé ...)

Les dépenses éligibles sont :

- construction (gros œuvre, seconde œuvre et finition),
- équipements et matériels : mobilier, logiciel, équipement de télémédecine, équipement informatique, équipement d'e-santé,
- prestations externes, salaire et charges, indemnités de stage
- frais de communication : conception de fascicules, de flyers, d'affiches, de supports audiovisuels, de sites internet et d'applications pour smartphone, frais de conception, d'impression et de diffusion,
- **les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013**

B – BENEFICIAIRES

Bénéficiaires publics : PETR, EPCI, Communes, Etablissements Publics à Caractère Administratif (groupements de coopération sociale, médico-sociale ou sanitaire publics, groupements d'intérêt public, établissements sociaux)

Bénéficiaires privés : associations, organismes professionnels

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

Pour tous les projets de cette sous-fiche, le respect :

- du plancher de dépenses éligibles à 5 000 €
- du plancher du montant FEADER à 1 000 €

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets de cette fiche action devront respecter les principes de sélection suivants :

- cohérence des projets avec les orientations stratégiques et les dispositifs existants sur le territoire (CTU, Projet de territoire, SCoT, TEPOS),
- capacité de mobilisation et qualité/nature des partenariats, notamment capacité à mobiliser les acteurs privés,
- caractère durable et impact environnemental du projet sur le territoire,
- impact économique et social du projet sur le territoire,
- caractère et degré d'innovation pour le territoire,
- capacité du maître d'ouvrage à porter tant techniquement que financièrement le projet.

Ces principes seront traduits en critères de sélection qui seront établis par le GAL et qui seront formalisés au travers de grilles de scoring.

Modalités propres à la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle (projet structurant)

Principes de base pour les projets structurants :

- cohérence des projets avec les orientations stratégiques et les dispositifs existants sur le territoire (CTU, Projet de territoire, SCoT, TEPOS...),
- capacité de mobilisation et qualité/nature des partenariats, notamment capacité à mobiliser les acteurs privés,
- respect du montant des dépenses éligibles minimum de 400 000 euros H.T.,
- portage du projet prioritairement porté par une intercommunalité.

Principes spécifiques à la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle :

- rédaction d'un projet de santé par les professionnels de santé et validation par l'Agence Régionale de Santé,
- Effet levier sur l'ensemble des actions définies dans la sous-fiche action, notamment pour la mise en place de réseaux de santé et médico-sociaux innovants et l'accueil de professionnels de santé sur le territoire Pays,
- Equipement qui doit être inscrit dans le périmètre éligible de la Région et/ou de l'ARS,

E– INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

Pour tous les projets :

- Taux maximum d'aide publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables).
Les maitres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.
- plafond du montant FEADER : 20 000 €

Modalités propres à la construction de la maison de santé :

- dépenses minimum : 400 000 € H.T.
- Taux maximum d'aide publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables).
Les maitres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.
- taux d'intervention FEADER : 80 % de la dépense publique
- plafond du montant FEADER : 300 000 €

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de maison de santé pluriprofessionnelle construite : 1
- Nombre de professionnels impliqués dans la constitution des réseaux : 10

Indicateurs de résultat :

- Nombre de médecins arrivés sur le territoire : 6
- Nombre de professionnels de santé (autres que médecins) arrivés sur le territoire : 6